

Non aux économies de la Billag sur le dos des payeurs de la redevance radio/TV

Le Conseil national refuse le remboursement des redevances

Depuis 2011 les redevances Billag sont facturées une fois au lieu de quatre fois par an. La société d'encaissement économise ainsi 10 millions de francs. La conseillère nationale Natalie Rickli exige que ce montant soit intégralement crédité aux payeurs de la redevance. Hier, la Grande Chambre a refusé cette motion. Elle s'est également opposée à ce que des redevances excédentaires pour un montant de 67 millions de francs soient remboursées aux payeurs de la redevance.

Depuis cette année les redevances Billag ne sont facturées qu'une fois l'an. La facturation trimestrielle est terminée. Les personnes, qui souhaitent tout de même payer leur redevance tous les trois mois, doivent supporter les frais supplémentaires qui en résultent. La société Billag économise ainsi 10 millions de francs par an. Le Conseil fédéral souhaite que cet argent reste dans le fonds des redevances. La conseillère nationale Natalie Rickli, vice-présidente de l'Action Liberté des médias, refuse ce procédé. Dans une motion, que le Conseil national a examinée hier, elle exige que l'ordonnance sur la radio et la télévision soit modifiée afin que cette économie profite pleinement aux payeurs de la redevance.

Lors de sa séance d'hier, la Grande Chambre a rejeté par 106 contre 71 cette proposition. "Une attitude inéquitable à l'égard des consommateurs", constate Natalie Rickli qui poursuit: "Il me semble que l'on cherche à tromper intentionnellement les payeurs de la redevance. Par devant le Conseil fédéral renonce à une augmentation de la redevance et par derrière il augmente les recettes en conservant le produit de ces économies."

Le National a encore refusé une autre motion qui exige le remboursement des redevances excédentaires aux payeurs de la redevance. Il s'agit de 67 millions de francs. Ce montant s'est accumulé du fait que l'OFCOM a attribué trop tardivement des concessions en 2009 et que des recours ont été déposés par la suite. Ainsi, le produit des redevances n'a pas pu être entièrement distribué. Selon le Conseil fédéral, cet argent ne peut pas, faute de base légale, être restitué aux payeurs de la redevance.

L'Action Liberté des médias continuera de s'engager dans les mois à venir pour une correction du mode d'encaissement de la redevance. Les redevances excédentaires doivent être remboursées aux payeurs de la redevance et ne pas être utilisées pour d'autres tâches de l'Etat.

Zurich, 22 décembre 2011

L'Action Liberté des médias est une association interpartis suisse. Elle s'engage pour la diversité des opinions, pour un régime libéral des médias et pour plus de liberté d'entreprise.

Präsident: Filippo Leutenegger, Nationalrat FDP, Zürich ■ **Vizepräsidentin:** Natalie Rickli, Nationalrätin SVP, Winterthur
Vorstandsmitglieder: Martin Baltisser, Gemeinderat SVP, Bremgarten ■ Pierre Bessard, Direktor Liberales Institut, Lausanne/Zürich ■ Christian Lüscher, Nationalrat FDP, Genf ■ Thomas Müller, Nationalrat SVP, Rorschach ■ Gregor A. Rutz, Unternehmer, Küssnacht